

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 545

présenté par
Le Gouvernement

ARTICLE 20**ÉTAT B***Mission « Relations avec les collectivités territoriales »*

Modifier ainsi les annulations en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

Programmes	+	-
	(majorer l'annulation de)	(minorer l'annulation de)
Concours spécifiques et administration	40 000	
TOTAUX	+ 40 000	
SOLDE	+ 40 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réimputation de crédits.